

ARRETE MUNICIPAL
UTILISATION DU PARKING DU LYCEE JOSEPHINE BAKER
NAVETTE ESTIVALE

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/BF/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par l'association de commerçants Avenir Sarlat représentée par son président Monsieur Jérôme NEGREVERGNE en vue de la mise en place de navettes de bus durant la saison estivale 2026 ;

Considérant que pour permettre la mise en place de ce dispositif, il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 juillet 2026 au samedi 22 août 2026, l'association Avenir Sarlat est autorisée à utiliser le parking du Lycée Joséphine Baker pour organiser les départs et retours des navettes de bus assurant le transport des estivants selon le circuit suivant :

- A l'aller, les usagers prendront le bus sur le parking du Lycée Joséphine Baker, l'itinéraire suivant sera ensuite emprunté : Rue Joséphine Baker – Avenue de la Dordogne – Déviation de Sarlat – Avenue du Colonel Kauffmann – Rond-point de la Poulgue – Avenue du Général de Gaulle – Arrivée Boulevard Voltaire (en dessous de l'école Ferdinand Buisson).
- Au retour, les usagers prendront le bus Boulevard Voltaire (en dessous de l'école Ferdinand Buisson), l'itinéraire suivant sera ensuite emprunté : Rue Emile Faure – Rue de Cahors – Rue Gabriel Tarde – Rond-point du Pontet – Avenue de la Dordogne – Rue Joséphine Baker – Arrivée Lycée Joséphine Baker.

Article 2 : Le transport sera assuré par la société Périgord Voyages qui effectuera 17 allers-retours quotidiens, à raison d'une rotation toutes les 30 minutes, entre 9 heures 30 et 19 heures, du lundi au samedi (hormis le 15 août).

Article 3 : Toutes les mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer l'accueil et la prise en charge des passagers seront prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation adéquate.
Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours devront être également prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-la Canéda

Le 13 juillet 2026,

Le Maire,

Basile FANIER

